



*Syndicat CGT de la Région NORMANDIE,  
Site de Rouen 5, rue Schuman CS 21129, 76 174 Rouen Cedex  
Site de Caen Abbayes aux dames place Reine Mathilde BP 523 14 035 Caen  
Téléphone : 02 35 52 31 25  
[syndicat.cgtrn@normandie.fr](mailto:syndicat.cgtrn@normandie.fr)  
[www.cgtrn.fr](http://www.cgtrn.fr)*

A

MONSIEUR HERVE MORIN  
PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL  
DE NORMANDIE  
HOTEL DE REGION  
ABBAYE AUX DAMES  
PLACE REINE MATHILDE  
CS 50523  
14035 CAEN CEDEX

Rouen le 30 novembre 2023

Objet : Groupe de travail spécifique « prime exceptionnelle »

Monsieur le Président,

Le dialogue social regroupe l'ensemble des négociations, des consultations et tous les échanges, visant à l'amélioration des conditions de travail des agents.

Ce dialogue concerne plusieurs acteurs ayant des rôles différents : les représentants du personnel et les organisations syndicales représentatives ainsi que les élus régionaux.

Comme vous le savez, les instances représentatives du personnel constituent le cadre formel et traditionnel du dialogue social au sein de notre collectivité

Lors du dernier comité social territorial qui s'est déroulé le vendredi 17 novembre dernier, vous avez énoncé Monsieur le Président, des mesures en faveur du pouvoir d'achat pour les agents régionaux de la collectivité.

Si nos revendications ont été, pour certaines, retenues, nous considérons que le dialogue social est toujours en panne dans cette collectivité.

En effet, la CGT n'avait aucun document préparatoire sur les mesures présentées. En conséquence, aucune négociation n'a été possible le jour de l'instance.

La répartition imposée pour la prime exceptionnelle le jour du CST permet à quelques agents d'obtenir un coup de pouce. Mais, force est de constater qu'une iniquité demeure.

Au premier rang desquels les parents isolés. Exemple : un agent de catégorie C travaillant à 100% n'est pas concerné par la prime, alors qu'un agent à temps partiel, sur le même grade et remplissant les mêmes fonctions est concerné. Une autre répartition était possible au minima, celle d'appliquer le versant du décret, comme pour la fonction hospitalière et de l'Etat... !

Aussi, dans une note d'information en date du 15 novembre 2023, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) présente le dispositif de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle comme suit : La prime de pouvoir d'achat est un dispositif exceptionnel créé pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics de la fonction publique territoriale qui perçoivent une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période couvrant le 1/07/2022 au 30/06/2023 (soit 3 250 € bruts par mois en moyenne pour cette période)

Cependant, le seuil pour toucher la prime est fixé à 39 000 € dans le décret et réduit à 29 160 € par la collectivité soit les 3 premières tranches

Ainsi au vu des éléments transmis par vos services, le jour de l'instance plus de 3000 agents sont exclus du dispositif alors qu'ils subissent eux aussi de plein fouet les effets de l'inflation.

En conséquence, la CGT demande l'application des montants de cette « *prime pouvoir d'achat* » à l'identique de la fonction publique hospitalière et de l'Etat.

Veillez recevoir, Monsieur le Président, nos salutations syndicalistes les plus respectueuses.

Pour la CGT-CRN  
Le SECRETAIRE GENERAL

Fabrice BERTHOU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fabrice BERTHOU', written over a faint rectangular stamp.